

**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2023-320**

**Objet :** Société HESION – contrat maintenance du logiciel et du matériel de comptage de place de stationnement, au niveau -1 du parking 50 avenue du Maréchal Joffre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la création d'un immeuble doté de parking en sous-sol sis 50 avenue du Maréchal Joffre,

Vu que la mairie possède vingt-cinq (25) emplacements de stationnement au niveau -1 dudit parking,

Vu le contrat proposé par la société Hesion - 1, allée de la Rhubarde – 78260 Achères,

Considérant le besoin d'assurer l'entretien du logiciel et du matériel de comptage de places de stationnement,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance, proposé par la société Hesion.

PRECISE que le montant annuel du contrat est fixé à 3 490,00 € HT soit 4 188,00 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un (1) an allant jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera renouvelé trois (3) fois maximum par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2027.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 21 novembre 2023



Philippe LAURENT